

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

DES CLASSES « HORAM » (Horaire Aménagé)

Cette chartre a pour objet de fixer un cadre de fonctionnement précis et de sensibiliser les élèves et leurs parents aux exigences spécifiques de ces classes.

Elle s'adresse donc aux élèves ayant une pratique sportive, culturelle ou artistique dans une des associations partenaires de notre Collège et dont le dossier d'inscription HORAM a été retenu (par le Collège et l'association).

Elle vient en complément du règlement intérieur de l'Établissement.

-
- ▶ 1 L'élève s'engage à être assidu et régulier dans la pratique de son activité :
Il respecte les horaires et le nombre de séances fixés en début de saison par son encadrement pour atteindre les objectifs d'évolution fixés.
 - ▶ 2 L'élève s'engage à respecter les enseignants, éducateurs, entraîneurs, dirigeants des associations où il pratique, au même titre que les professeurs du Collège.
 - ▶ 3 L'élève s'engage à respecter les règles de vie de son club ou association au même titre que celles du Collège.
 - ▶ 4 L'élève s'engage à avoir une pratique sportive compétitive plutôt qu'en dilettante (loisir) :
il participe régulièrement aux compétitions ou épreuves programmées et proposées par ses entraîneurs.
 - ▶ 5 L'élève s'engage à rester dans la classe HORAM pour une durée minimum d'une année scolaire :
il ne peut pas démissionner en cours de saison (sauf raison médicale)
 - ▶ 6 L'élève s'engage à informer le Collège et son association, par un courrier officiel de ses parents au plus tard fin juin, s'il compte arrêter sa pratique en fin de saison et ne pas poursuivre en HORAM à la rentrée suivante.
La Direction décidera alors de son changement ou de son maintien dans la classe HORAM en fonction de différents paramètres (intérêt du jeune, du groupe classe, des effectifs du niveau...)
 - ▶ 7 L'élève s'engage à gérer au mieux son travail scolaire afin d'assurer la réussite de ses études. Il profite autant que possible des séances mises en place par le Collège et utilise favorablement le temps d'après 15 heures jusqu'à l'entraînement.
 - ▶ 8 **En cas de non-respect de la chartre, la Direction du Collège se réserve la possibilité de ne pas maintenir l'élève dans le dispositif HORAM.**

NOM de l'élève :

Classe :

Signature élève :

Signature parents :

La chartre dûment signée est à rendre au professeur principal le jour de la rentrée